

Quand les contours de la fiscalité doivent s'adapter à la crise

Parallèlement aux mesures décidées par la Confédération, les cantons ont eux aussi adopté des dispositifs amples et variés afin de soutenir la continuation de la vie économique. Les mesures prises dans le domaine de la fiscalité, même si elles sont moins médiatisées que d'autres, jouent un rôle important.

La Confédération aide, les cantons aussi

Il a beaucoup été question, au cours de ces dernières semaines, du dispositif d'aide d'urgence mis en place par la Confédération pour soutenir les entreprises et assurer la continuation de la vie économique. Le sujet d'ailleurs n'est pas clos et on constate avec satisfaction que Conseil fédéral reste attentif à l'évolution de la situation et adapte ses décisions lorsque cela se révèle nécessaire. Le volume initial de cautionnement pour les crédits immédiats aux PME, utilisé aux deux tiers en moins de dix jours, a ainsi été doublé. On s'attend maintenant à ce qu'une forme d'aide soit trouvée pour les indépendants touchés indirectement par les mesures sanitaires.

Il faut aussi saluer, parallèlement, les mesures d'aide adoptées par la plupart des cantons – et par de nombreuses communes également. Celles-ci complètent le dispositif fédéral, notamment en augmentant les possibilités de crédits immédiats aux PME. Cas échéant, les banques cantonales sont mises à contribution. Des aides à fonds perdus et autres soutiens individuels non remboursables, difficilement envisageables sur le plan fédéral, ont été annoncés dans plusieurs cantons, afin de soutenir des catégories spécifiques d'entreprises, ou en s'adressant à celles qui n'ont pas pu bénéficier immédiatement d'une aide fédérale. Des soutiens cantonaux particuliers ont été accordés dans les domaines de la formation,

de la culture, du sport ou de l'agriculture. Là où la Confédération ne peut prendre que des mesures générales et globales, les cantons sont à même de mener des actions plus ciblées.

Parallèlement, la plupart des autorités cantonales ont aussi décidé d'allonger les délais de paiement de leurs débiteurs, d'accélérer les paiements à leurs créanciers, parfois de suspendre certains loyers, voire d'annuler certaines taxes pour l'année en cours.

Des impôts reportés, voire allégés

Cela amène à souligner l'importance d'un domaine d'action en particulier, à savoir celui de la fiscalité. En complément des aides financières versées aux entreprises, il est en effet tout aussi indispensable que les charges qui pèsent sur elles soient allégées, au moins temporairement.

Le 20 mars déjà, la Confédération a décidé de supprimer jusqu'à la fin de l'année tous les intérêts moratoires en cas de paiement tardif des impôts fédéraux (TVA, impôt fédéral direct, taxes d'incitation, droits de douane, impôts spéciaux). A l'heure actuelle, quasiment tous les cantons ont adopté des mesures du même ordre: les délais pour déposer les déclarations fiscales sont allongés, les taxations sont reportées, échelonnées ou suspendues, les acomptes sont adaptés ou reportés, les sommations et procédures de contentieux

Impressum


Editeur:
Centre Patronal
Rédacteur responsable:
P.-G. Bieri

Route du Lac 2
1094 Paudex
Case Postale 1215
1001 Lausanne
T +41 58 796 33 00
info@centrepatalonal.ch

Kapellenstrasse 14
3011 Bern
T +41 58 796 99 09
cpbern@centrepatalonal.ch

www.centrepatalonal.ch

Suite au verso

 A l'heure actuelle, quasiment tous les cantons ont adopté des mesures dans le domaine de la fiscalité.

sont gelées. Aucun intérêt moratoire n'est perçu à court ou moyen terme. Inversement, le canton d'Uri promet de verser un intérêt créditeur de 0,25% sur les factures fiscales payées en avance. On saluera encore la décision du canton de Zoug, qui abaisse son coefficient d'imposition cantonal de 4 points pour une durée de trois ans!

Toujours au chapitre des mesures fiscales, on citera cette possibilité, offerte notamment en Valais, où les entreprises subissant des conséquences négatives liées à l'épidémie peuvent constituer une provision exceptionnelle sur l'exercice comptable 2019, provision qui devra être dissoute sur l'exercice 2020.

Des délais précieux pour les entreprises, peu coûteux pour l'État

Ces mesures sont justifiées – et on peut légitimement s'étonner que le canton de Vaud, à l'heure où ces lignes sont écrites, soit le dernier à n'avoir encore rien annoncé dans ce domaine. S'il est vrai que les entreprises peuvent provisoirement bénéficier de crédits à taux nul grâce aux cautionnements publics, il faut être conscient que les collectivités publiques, pour leur part, ont encore plus de

facilité à emprunter à des conditions très avantageuses, afin de couvrir d'éventuels manques de liquidités. En ce sens, les reports d'échéances fiscales, à défaut de véritables allègements, ne constituent pas des décisions très coûteuses pour l'État.

Les mesures fiscales prises par la Confédération et les cantons sont moins médiatisées que d'autres formes d'aide, mais elles ne doivent pas être négligées. Elles font partie intégrante de ces mesures de solidarité qui visent, il faut le rappeler, non pas à compenser toutes les pertes, mais à préserver l'essentiel des chaînes d'activité et à permettre à la vie économique de reprendre rapidement dès la sortie de crise, en évitant ainsi des dommages plus grands.

Pierre-Gabriel Bieri

Informations du Centre Patronal en continu :
www.centrepatronal.ch/coronavirus

Accès direct aux mesures prises dans chaque canton :
www.ch.ch/fr/coronavirus